



Commune de Boulieu-Lès-Annonay - Ardèche

ARRETE N° 2025-049
PORTANT REGLEMENTATION
DU STATIONNEMENT ET DE LA CIRCULATION
RUE CHARLES DE GAULLE
(BOULIEU LES ANNONAY)

Le Maire de Boulieu-lès-Annonay,

- Vu le code général des collectivités territoriales,
- Vu le Code de la Route
- Vu l'instruction interministérielle et notamment les articles livre 1,4ème partie, signalisation de prescription et livre 1,8ème partie, signalisation temporaire,
- Vu l'organisation de la manifestation « Le Machon de la Fête des Pères » de Boulieu-lès-Annonay.
- Considérant qu'il faut permettre d'assurer la sécurité des participants à cette manifestation ;

ARRETE

Article 1 : Le Bistrot de la Fontaine organise « Le Machon de la Fête des Pères » le dimanche 15 juin 2025 de 9H00 à 19H00.

Article 2 : Circulation

Le Dimanche 15 juin 2025 de 12H00 à 19h00 :

La circulation sera interdite :

- Rue Charles de Gaulle du N°19 jusqu'à l'intersection avec la rue de Gris.

Article 3 :

La signalisation de police réglementaire sera mise en place par les Services Techniques.

Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation.

Article 4 :

Madame la Directrice Générale des Services sont chargées de l'exécution du présent arrêté qui sera publié annexé au registre des arrêtés municipaux et dont ampliation sera notifiée à :

- Monsieur le Commandant de brigade d'Annonay
- Agent de Surveillance de la voie publique
- Services Technique

Chacun chargé en ce qui le concerne de sa mise en œuvre.

Fait à Boulieu-Lès-Annonay, Le 13/05/2025

Le Maire
Damien BAYLE

